



AGENCE DE MODERNISATION  
DES UNIVERSITÉS  
ET ÉTABLISSEMENTS

## **LE RATTACHEMENT DES OPERATIONS A L'EXERCICE BUDGETAIRE**

### *Calendrier et mode opératoire de suppression de la période complémentaire*

#### **1. Une organisation et un calendrier à construire sur l'année :**

##### **1.1 Des pré – requis d'organisation :**

- S'assurer de la bonne pratique de la comptabilité d'engagements sur l'ensemble des dépenses.
- S'assurer de la bonne compréhension de la notion de service fait et de sa mise en œuvre sur pièces et dans l'outil de gestion.
- Réguler la liquidation et le mandatement des dépenses, en évitant les périodes d'engorgement dans les services financiers.
- Vérifier régulièrement (tous les deux mois) l'état des engagements non-soldés en s'assurant de leur réalité.
- Respecter le principe de gestion des droits constatés en recettes, de manière à émettre régulièrement les titres de recettes.
- Organiser la répartition des rôles entre composantes et services financiers dans le traitement des charges à payer et produits à recevoir.

##### **1.2 Des pré – requis de communication :**

- Communiquer et informer dans l'établissement, dès la fin du premier semestre, sur le calendrier mis en place pour les opérations de fin d'exercice et l'organisation retenue.

#### **2. Un mode opératoire cadencé et limité dans le temps :**

##### **2.1 Des opérations simultanées en fin d'exercice N :**

- Préserver le fonctionnement de l'établissement en décembre, en termes de commandes et engagements.
- Assurer au début décembre la comptabilisation des dépenses et recettes internes ; centraliser chez le comptable à la mi-décembre les opérations des régisseurs et régulariser les dépenses avant ordonnancement.
- Remonter aux services financiers les factures parvenues des fournisseurs, en assurer le mandatement et le paiement avant la fin décembre N, en tenant compte des contraintes propres à l'établissement.
- Vérifier l'émission des titres de recettes de l'exercice.

##### **2.2 Les opérations de journée d'inventaire de l'exercice (en janvier N+1) :**



- Assurer dans les premiers jours de janvier, le mandatement et le paiement des factures émises en décembre par les fournisseurs et reçues dans l'établissement au 31.12.N.
- Analyser les charges à payer à partir des engagements non-soldés au terme de ces derniers mandatements, ainsi que les produits à recevoir. Cette analyse donne lieu le plus souvent à un échange de documents de contrôle entre les services financiers et les composantes. Celles-ci mènent l'analyse avec les Centres de Responsabilité et font remonter les opérations à traiter en certifiant le service fait, total ou partiel.
- Etablir par structure budgétaire, au 15/01/N+1, les états de charges à payer à certifier par l'ordonnateur.
- Emettre les mandats de charges à payer et les titres de produits à recevoir au 20/01/N+1.
- Comptabiliser les autres opérations d'inventaire (amortissements, provisions, stocks, régies et dépenses avant ordonnancement, titres de recettes sur ressources affectées) avant le 31/01/N+1.

### **2.3 Clôture d'exercice et production du compte financier :**

- Clôturer l'exercice N au 31/01/N+1 par passation des écritures de solde.
- Soumettre le compte financier à l'approbation du CA au plus tard le 31/03/N+1 et affecter les résultats.

### **2.4 Les opérations de régularisation liées à la méthode des Ordres de Paiement et des Ordres de Recouvrement :**

#### **En dépenses :**

- ◆ Dès l'émission des mandats de charges à payer, assurer le paiement aux fournisseurs des factures émises après le 31/12/N et le rattacher aux mandats de l'exercice antérieur. Procéder simultanément à la régularisation de TVA déductible.
- ◆ Emettre sur le budget N+1 les mandats ou titres de recettes complémentaires en cas d'écart de montant entre les dépenses estimées en charges à payer et les dépenses réalisées.

#### **En recettes :**

- ◆ Au moment de la réalisation de la recette estimée, émettre un Ordre de recouvrement pour apurer les comptes de Produits à recevoir, régulariser la TVA collectée estimée, puis comptabiliser les encaissements en les rattachant aux Ordres de recouvrement émis sur l'exercice.
- ◆ Emettre les titres ou mandats complémentaires sur le budget N+1 en cas d'écart entre le produit estimé et la recette réalisée.

### **2.5 Les opérations de régularisation liées à la méthode de l'extourne :**

- ◆ Pré – requis : - avoir rendu exécutoire au début janvier le budget N+1.  
- avoir repris, en comptabilité générale, les bilans de sortie des comptes de tiers « Charges à payer » et « Produits à recevoir ».
- ◆ Dès l'émission des mandats de charges à payer et des titres de produits à recevoir, générer les mandats et titres d'extourne sur l'exercice N+1.
- ◆ Parallèlement, en recettes, émettre les titres de recettes correspondant aux produits réalisés sur l'exercice N+1.